



Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute Vienne REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES

I GENERALITES

I.1. Le CIMD est un établissement spécialisé d'enseignement artistique, Musique et Danse.

I.2. Le CIMD est administré par le Président du Comité Syndical. Il est placé sous l'autorité du Président et son accès est réglementé.

I.3. Un règlement des études définit le contenu de l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être actualisé autant de fois que nécessaire. Cependant, tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Il est approuvé par le Conseil pédagogique.

I.4. Les différents enseignements dispensés sont regroupés au sein d'une équipe pédagogique définie par le Directeur.

I.5. Les missions du Conservatoire peuvent se définir ainsi :

- Assurer au plus grand nombre l'accès à un enseignement musical et chorégraphique diversifié et de qualité.
- Former conjointement, et en parfaite harmonie, amateurs et futurs professionnels.
- Favoriser, au-delà de l'enseignement, l'épanouissement et l'enrichissement des élèves par des rencontres, échanges, actions de diffusion ou de création.
- Participer à l'activité éducative et culturelle de son air de rayonnement.

II LES INSTANCES DE CONCERTATION

II/1 Le Conseil d'Etablissement

Organe de concertation, le Conseil d'Etablissement réunit les différentes parties intéressées au fonctionnement du Conservatoire : élus municipaux, personnels administratifs et enseignants de l'établissement, élèves et parents d'élèves...

A- Rôle

Le Conseil d'Etablissement joue un rôle consultatif sur l'élaboration, la mise en œuvre et le respect des outils de gestion du Conservatoire :

- Projet d'établissement : missions pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales.
- Fonctionnement : règlement intérieur, règlement des études.
- Rayonnement : auditions, concerts, stages, rencontres, échanges.

Les décisions pédagogiques restent sous l'entière responsabilité du directeur et des enseignants, dans le respect le plus proche possible des schémas d'orientation, Musique et Danse, du Ministère de la Culture des établissements agréés. L'élaboration et la gestion du budget incombent à l'administration du CIMD.

B- Fonctionnement du Conseil d'Etablissement

- Le Conseil d'Etablissement est présidé par le Président ou son représentant.
 - Il se réunit au moins une fois par an, sur l'initiative du Président dans chaque commune ou communauté de communes.
 - Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande du Président sur un ordre du jour déterminé.
 - Le Président peut inviter au Conseil d'Etablissement toute personne concernée par l'ordre du jour.
 - Les convocations sont assorties d'un ordre du jour et adressées au moins sept jours à l'avance.
 - Les questions diverses doivent être proposées au président seul juge de leur inscription à l'ordre du jour, au moins une semaine à l'avance.
 - Le procès verbal, rédigé par le secrétaire de séance, est signé par le Président et adressé à chaque Maire ou Président concerné
-

II/2 Le Conseil Pédagogique

- Composé d'un professeur par département, le Conseil Pédagogique se réunit à la demande du Directeur.
 - Le Conseil Pédagogique participe à la concertation entre la Direction et le corps enseignant.
 - En début et fin d'année, le Conseil Pédagogique est élargi à l'ensemble des enseignants pour présentation et bilan de l'année.
-

II/3 Le Conseil de Discipline

Il est composé du :

- Président du comité syndical et de ses deux vice-présidents.
- Directeur.
- Deux représentants des enseignants (représentants au conseil d'établissement).
- Deux représentants de parents d'élèves (ou association de parents d'élèves si existante ...)
- Deux représentants des élèves (de la discipline ou des disciplines concernées ...)
- Des enseignants (toutes disciplines) de l'élève concerné.

Il se réunit à la demande du directeur pour examiner les cas d'infractions graves au règlement intérieur. Un quorum de 50% est requis pour valider les décisions.

Il se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au règlement intérieur (article V/4). Le Conseil de Discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Un procès-verbal du Conseil de Discipline est établi après chaque séance et signé par le Président et le Directeur du Conservatoire. Un élève majeur convoqué devant le Conseil de Discipline peut se faire assister d'une personne de son choix (si l'élève est mineur la présence du représentant légal est obligatoire).

III LES AUDITIONS D'ELEVES

A minima, une audition annuelle est organisée par commune ou communauté de communes. Le calendrier sera défini par le Directeur Adjoint et chaque enseignant (seul ou en binôme) prendra en charge l'organisation du programme et la présentation d'au moins une audition par an.

Les contenus artistiques de ces prestations sont communiqués par le Conservatoire aux collectivités concernées. Ces dernières prennent à leur charge la communication et l'impression des documents nécessaires. Pour le bon déroulement de ces événements musicaux, les enseignants des élèves concernés **devront être présents**. La présence des autres enseignants est fortement souhaitable. Les élèves ne pouvant pas participer devront en faire la demande au directeur.

Un piano acoustique sera loué par le Conservatoire chaque fois qu'il le sera nécessaire. **Une tenue vestimentaire de circonstance sera exigée.**

IV ELEVES

IV/1 Inscriptions

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'Administration et communiquées par courrier pour l'année scolaire suivante. Elles sont réputées connues dès ce moment.

Les fiches de réinscription sont à télécharger en ligne sur le site internet www.cimd.opentalent.fr

Pour les nouvelles inscriptions : merci de consulter notre site internet www.cimd.opentalent.fr pour connaître les modalités. Les inscriptions et réinscriptions sont validées par les mairies et communautés de communes concernées. Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas exceptionnel, s'il reste de la disponibilité.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Les élèves inscrits en cursus libre ne sont pas prioritaires lors des réinscriptions. Lors des inscriptions, les élèves souhaitant s'inscrire en cursus libre ne sont pas prioritaires.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

IV/2 Scolarité

Lors de l'inscription au CIMD, chaque élève s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Les parents ou représentants légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les décisions de la Direction du Conservatoire sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affiche et /ou courriers réputées acceptées dès ce moment.

La fréquentation des classes de pratiques collectives est obligatoire pour tous les élèves des classes d'instruments et de chant à partir du niveau déterminé dans le règlement des études. Chaque élève sera affecté par l'équipe pédagogique à un ou plusieurs ensembles.

Les évaluations sont organisées selon les principes énoncés dans le règlement des études, que ce soit pour la musique ou la danse. Les décisions du jury sont sans appel.

IV/3 Assiduité – Absence

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement et le règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues ci-après. Tout élève doit tenir compte, lors de son inscription ou réinscription au Conservatoire, de l'investissement personnel pour faire face aux exigences d'un enseignement musical et chorégraphique complet.

IV/4 Sanctions disciplinaires

Elles s'appliquent à tout élève pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite.

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement pédagogique pour manque de travail.
- L'avertissement de discipline pour absence en cours non justifiée ou faute de conduite.
- L'exclusion temporaire de l'Etablissement pour une durée d'un mois en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel) par décision du Conseil de Discipline.

En cas d'exclusion ou de radiation, les frais de scolarité ne sont pas remboursés. L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire. Les parents des élèves mineurs ou les élèves majeurs sont informés de ces sanctions par courrier.

IV/5 Congés exceptionnels

Un congé temporaire peut être accordé à titre exceptionnel par le Directeur du Conservatoire. La décision est prise après avis des professeurs de l'élève concerné. Le congé ne peut excéder un an ; il est non renouvelable.

IV/6 Démission

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé.
 - Les élèves qui auront informé l'Administration du CIMD de leur démission par écrit.
 - Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à deux absences non justifiées.
 - Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.
-

IV/7 Activités publiques

Les activités publiques du Conservatoire, conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les professeurs, sont **obligatoires** pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne la sanction prévue au chapitre VI/5.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur au CIMD et engageant l'appellation "Conservatoire de Musique et de Danse en Haute Vienne" est soumise à l'autorisation du Président après avis du Directeur et du professeur concerné.

IV/8 Facturation aux élèves :

La facturation aux élèves est effectuée par l'administration du CIMD.

Les tarifs appliqués sont votés chaque année dans le courant du dernier trimestre scolaire par le comité Syndical du CIMD et applicables pour l'année scolaire suivante.

Le montant de la cotisation est un forfait annuel, il est facturé en une fois en début d'année scolaire pour les pratiques collectives seules et la danse. Pour les pratiques instrumentales, la cotisation est facturée en trois fois (novembre, février, mai). Cette cotisation comprend également stages, auditions d'élèves, examen et répétitions.

Les modes de paiement acceptés sont les chèques, les espèces, le virement bancaire et les tickets loisirs CAF uniquement au nom de l'élève inscrit.

Toute année commencée est due intégralement.

Les nouveaux élèves ont droit à deux cours d'essai, au-delà, l'élève est considéré comme inscrit définitivement pour l'année scolaire en cours. Pour se désinscrire l'élève majeur ou son tuteur doit adresser un courrier à la direction du conservatoire.

Seules les situations suivantes pourront faire l'objet d'une demande d'annulation temporaire ou définitive de facturation :

- Absence prolongée de l'élève pour raison médicale (fournir un certificat médical)
- Changement de situation familiale (chômage, divorce, décès.)
- Déménagement du département

Cette demande devra être transmise au Président du CIMD par courrier recommandé avec les justificatifs demandés. Elle sera examinée en réunion par les membres du Comité Syndical.

Les cours annulés par les enseignants pour raison de santé, formation, nécessité de service, intempéries, examen, auditions ne feront pas systématiquement l'objet d'un remplacement et ne seront pas déductible de la cotisation (sauf cas cité ci-dessous). Cependant, en cas d'absence prolongée d'un enseignant pour des raisons de santé, le remplacement de celui-ci se fera dans les meilleurs délais (sous réserve des délais nécessaires au recrutement d'un enseignant). Ce remplacement pourra occasionner des modifications d'emploi du temps durant cette période.

Pour les cours individuels de formation instrumentale, au-delà de 3 absences de l'enseignant sur un trimestre, pour raison de santé, non remplacées, une régularisation tarifaire sera calculée au prorata du nombre d'absences et sera appliquée sur la facturation du 3^{ème} trimestre. Sachant qu'une année scolaire compte 35 séances, le calcul se fera comme suit :

Tarif annuel / 35 x nombre d'absences sur 1 trimestre (au-delà de 3 absences la totalité des absences du trimestre pour raison de santé est prise en compte) = le montant à déduire sur la facturation du 3^{ème} trimestre.

Les absences non remplacées qui surviendraient à compter de l'envoi de la facture du 3^{ème} trimestre, ne pourront faire l'objet d'une régularisation tarifaire.

V DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

V/1 Conformément à la législation des lieux publics, il est rigoureusement interdit de fumer, que ce soit dans les couloirs, dans les halls d'accueil, les cours ou les salles de classes du Conservatoire. Le silence et le respect du travail d'autrui doivent être de rigueur dans tous les locaux.

V/2 Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité etc... doit être adressée à l'Administration qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.

V/3 Il est demandé aux élèves du Conservatoire, une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux. Les parents d'élèves sont tenus de veiller au bon déroulement de la prestation musicale, écoute, maintien assis des plus jeunes, attente de la fin du spectacle... Le Conservatoire est un établissement public et laïque.

V/4 Vols

Le CIMD n'est pas responsable des vols perpétrés dans les salles et locaux qui leurs sont attribués.

V/5 Publication

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux du Conservatoire sans l'autorisation du Directeur. De la même manière, aucune publication sur Internet n'est autorisée si elle n'a pas reçu l'approbation du Directeur.

V/6 Photocopies

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions demandées par les professeurs dans les plus courts délais. Le Président et la Direction du CIMD dégagent toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies.

V/7 Responsabilité civile

- Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance "responsabilité civile" pour leurs enfants.
- Pour la danse, un certificat médical attestant de la non-contre-indication à la pratique de la danse est exigible dès le premier cours, faute de quoi l'élève ne peut être accueilli.
- Le CIMD n'étant pas responsable des élèves en dehors du temps d'enseignement, les parents sont tenus de déposer et reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours et **de s'assurer de la présence du professeur.**

Les enseignants ne sont pas autorisés de prendre en charge les élèves à la sortie d'école, ni même de les transporter ou de les accompagner. Si tel était le cas, les enseignants engageraient leur propre responsabilité et non celle du CIMD.

V/8 Chaque parent doit prendre connaissance du présent règlement lors de l'inscription/réinscription. **Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur.**

V/9 L'administration du CIMD se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

VI LOCATION DES INSTRUMENTS

Le CIMD peut louer selon les disponibilités certains instruments aux élèves.

La location d'un instrument s'établit pour une année civile non reconductible.

Elle fait l'objet d'un contrat signé des deux parties.

L'emprunteur s'engage à restituer l'instrument au CIMD dans le même état que lors de la mise à disposition. L'instrument devra être révisé avant restitution, un justificatif devra être fourni.

Le responsable de l'élève engage sa responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de l'instrument. Il devra couvrir les frais d'assurance correspondant à la garantie de l'instrument et ses accessoires auprès de sa compagnie d'assurance.

Le montant de la location est un forfait annuel qui ne peut être proratisé, il est facturé en une fois en avril.

Feytiat, le 1^{er} juillet 2019

Le Président du CIMD

Jean-Jacques MORLAY